

(N° 18.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1833.

Proposition de M. PIRSON, relative au changement de l'année financière.

LÉOPOLD, etc.

Considérant qu'aux termes de l'art. 70 de la Constitution, les Chambres se réunissent de droit en session ordinaire le deuxième mardi de novembre ;

Considérant que l'intervalle depuis ce jour jusqu'au 1^{er} janvier suivant est insuffisant pour l'examen et la discussion des budgets, tant par la Chambre des représentans que par le Sénat ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'année financière commencera dorénavant au 1^{er} juillet.

ART. 2.

Ce changement s'opérera à partir du 1^{er} juillet 1834 jusqu'au 30 juin 1835 inclusivement, et ainsi de suite, d'année en année.

ART. 3.

Un budget transitoire sera voté pour six mois, à partir du 1^{er} janvier 1834, jusqu'au 30 juin inclus de la même année.
Mandons et ordonnons, etc.

PIRSON.